

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Novembre 2025

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- votants : 16 +3

Date de convocation : 13 Novembre 2025

Date d'affichage : 13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

**Présents :** Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Pascale ASSIMON, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir :**

Floriane AUBARD donne pouvoir Cécile PLANTUREUX  
Delphine CHAUVAT donne pouvoir à Jean-Marc CHAUVAT  
Jacqueline TOUCHES donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

**Secrétaire de séance :** Catherine CHAUMETTE

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation Mutuelle AXA
- Approbation du procès-verbal du 25 Septembre 2025
- Tarifs communaux au 01.01.2026
- Convention pour la dématérialisation du CFU CCAS
- Projet Télécommunication Bouygues
- FAR 2026
- Vente d'une parcelle au Lotissement La Couture
- Réaménagement de la Mairie – Déclaration de sous-traitance
- Participation pour l'école et BVN
- Personnel :
  - Contractuel et Titulaire
  - Mise à jour RIFSEEP
  - Participation en santé au 01.01.2026
  - Assurance Statutaire
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

## **OBJET : Présentation Mutuelle AXA**

Madame TOMELO, conseillère AXA France explique la Mutuelle AXA pour nos administrés.

S'il y a accord entre AXA et la Commune, les administrés peuvent bénéficier d'une remise de 20 % pour l'adhésion d'une mutuelle.

Il n'y a aucunes obligations de la part de la commune.

Le but est de couvrir les personnes en limitant le coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix contres, 5 abstentions et 11 voix pour, accepte le partenariat avec AXA France.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : TARIF SERVICE DE L'EAU AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

*Délibération N° 20251120D01*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2224-7, L2224-12, L2224-12-1

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs du service de l'eau, budget annexe, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

### **I. VENTE d'EAU**

#### **1°) Abonnements**

Maisons :	84,54 €	Industriels :	2 436,16 €
Jardins :	49,47 €	Commune :	2 436,16 €

#### **2°) Consommations** : (facturées à partir du premier mètre cube consommé) :

Particuliers	1,57 €
Gros Consommateurs (Agriculteurs, Industriels)	1,00 €

### **II. BORDEREAU de PRIX POUR TRAVAUX ET REMPLACEMENTS DE COMPTEURS**

Prix forfaitaire pour branchement de 7 m :

- Prise en charge pour compteur :                    Ø 15 : 713,00 €                    Ø 20 : 755,00 €

Prix supplémentaire par ml pour branchement au-delà de 7 m linéaire : 50,00 € le ml

Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 85 € l'heure

Terrassement mini pelle avec divers godets y compris chauffeur : 70 € l'heure

Sable tout venant mis en place : 41,00 € le m3

Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises) :	30,00 € l'heure
Ouverture ou fermeture de branchement :	55,00 € l'unité
Enrobé froid sur voie communale :	25,00 € le m <sup>2</sup>
Enrobé froid sur voie départementale :	30,00 € le m <sup>2</sup>
Regard Paragel équipé :	Ø 15 mm : 300,00 €    Ø 20 mm : 400,00 €

Redevances pour remplacement des compteurs d'eau gelés :

Compteur de Ø 15 mm : 100,28 €      Compteur de Ø 20 mm : 113,74 €

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation du prix de revient.
- Extension du réseau d'eau potable : Facturation suivant prix de revient sur devis.

**OBJET : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026**

*Délibération N° 20251120D02*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,294 € HT/ m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/ m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,87** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide :**

- De fixer à 0,087 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouvelles redevances, et à signer tout document afférent

## **OBJET : TARIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

**Délibération N° 20251120D03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2224-8, L2224-12, L2224-12-2

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs du service « Assainissement », budget annexe, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

### **I – REDEVANCE :**

#### 1°) Abonnements :

Maisons et Industriels :	28,53 €
Commune :	1 414,12 €

#### 2°) Consommations :

Prix unique de 1,20 € par m3 d'eau consommé.

### **II - BORDEREAU DE PRIX POUR BRANCHEMENTS ET/OU EXTENSIONS.**

Enrobé à froid voie communale	25,00 € le m2
Enrobé à froid voie départementale	30,00 € le m2
Sable tout venant mis en place	41,00 € le m2
Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises)	30,00 € l'heure

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation au prix de revient.
- Extension du réseau d'assainissement : Facturation suivant prix de revient sur devis.
- Fourniture de tuyaux :

D 100	3,60 € H.T. le ml
D 125	5,80 € H.T. le ml
D 160	8,00 € H.T. le ml
D 250	23,00 € H.T. le ml
- Fourniture d'un tabouret équipé 250 mm : 130,00 €
- Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 85,00 € l'heure
- Terrassement mini-pelle avec divers godets y compris chauffeur : 70,00 € l'heure

### **III. LA REDEVANCE POUR DEBOUCHAGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVEE**

- reste fixée à 30 € la demi-heure et 30 € par heure supplémentaire.

## **OBJET : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE**

**2026**

*Délibération N° 20251120D04*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,888** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide :**

- De fixer à 0,248 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouvelles redevances, et à signer tout document afférent

#### **OBJET : TARIF CAMPING « LES FRENES » AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

*Délibération N° 20251120D05*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs du camping , au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

#### **I . CAMPING - CARAVANING**

##### **Redevance Journalière**

##### ▪ Emplacement :

- Tente + voiture : 3,00 €
- Caravane + Voiture : 4,00 €
- Camping-Car : 4,00 €
  
- Par personne
  - Adultes + 18 ans 3,00 €
  - Enfant 6 à 18 ans 2,00 €
  - Enfant – 6 ans Gratuit

- Forfait 7 jours 2 personnes ..... 95,00 €
- Supplément « grand confort ..... 3,00 € (assainissement individuel)
- Electricité ..... 5,00 €
- Garage mort ..... 3,00 €
- Fourniture de pain de glace..... 0,50 € l'unité
- Fourniture lessive ..... 0,50 € la dose

## II . BUNGALOWS :

Capacité : 8 personnes			
Location à la semaine du 1 <sup>er</sup> juin au 15 septembre	Hors saison	Pleine Saison (15 juin au 31 Août)	Ouvriers
<b>LOCATIONS</b>			
- La semaine	280 €	320 €	260 €
- Le Week-end = 2 nuits	170 €		
- La nuitée	120 €		
<b>ARRHES</b>			
- La semaine	80 €	85 €	
- Le Week-end	50 €		
- La nuitée	30 €		
<b>CAUTIONS</b>			
- La semaine	135 €	150 €	125 €
- Le Week-end	80 €		
- La nuitée	55 €		

- . Ménage (facultatif) : 30 € de l'heure quelle que soit la saison
- . Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril : ..... 15 €/jour
- . Location de draps (de dessus, de dessous et taies) :  
Pour les locations d'une nuit ou d'un week-end .....8 € la parure.
- . Reconduction du tarif casse pour les bungalows, voir tableau joint en annexe.

En pleine saison, en l'absence de location à la semaine, les bungalows pourront être loués à la nuitée ou par week-end.

## III. CHALET « SAINT-JACQUES »

- . La nuitée, toutes saisons – Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle : 8,00 € par personne.
- Annulation :
  - Jusqu'à un mois avant la date prévue, les arrhes sont remboursées à 100%,
  - Jusqu'à 15 jours avant la date prévue les arrhes sont remboursées à 50 %,
  - L'annulation faite moins de 15 jours avant la date prévue ne fait pas l'objet d'un remboursement des arrhes.
- Aux prix ci-dessus s'ajoute la TAXE de SEJOUR.

**OBJET : TARIF BAINNADE RECREATIVE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

*Délibération N° 20251120D06*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la baignade récréative au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

**Tarifs entrées**

Adultes	3,00 €
Carnet 10 tickets adultes	25,00 €
Enfants moins de 6 ans	gratuit
Enfants de 7 à 16 ans	2,00 €
Carnet 10 tickets enfants	15,00 €

**OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

*Délibération N° 20251120D07*

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les prix de la restauration scolaire et des repas à domicile comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Restauration scolaire :**

- Prix du repas enfant            3,85 €
- Prix du repas enseignant    5,20 €

**Pour les repas à domicile :**

- Prix unitaire sur le territoire de la Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre            7,50 €
- Jusqu'à 6 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy                                    8,90 €
- De 6 km exclus à 8 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy                        11,00 €
- De 8 km exclus à 10 kms inclus à partir de la Mairie de Neuvy                      13,10 €
- De 10 km exclus à 12 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy                      15,30 €

**OBJET : TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026***Délibération N° 20251120D08*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer** les tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Quotient Familial	Tarifs à l'heure
0 à 465 €	1,60 €
466 à 865 €	1,70 €
866 € et +	1,80 €

- **rappelle** que tout quart d'heure de dépassement d'horaire sera facturé 5,00 € par quart d'heure à partir de 18h30 et qu'au-delà de 18h45, sans nouvelles des parents, la Gendarmerie sera alertée.

**OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026***Délibération N° 20251120D09*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

	LOCATION A DES SOCIETES, ASSOCIATIONS, TRAITEURS ET PARTICULIERS LOCAUX	LOCATION A DES ORGANISMES, TRAITEURS, PARTICULIERS NON LOCAUX
SALLE +BAR	200 €	450 € (soirées, bals, manifestations a entrée payante)
THÉS DANSANTS	200 €	Sans objet
CUISINE	100 €	110 €
VAISSELLE	70 €	80 €
SALLE pour REUNIONS DIVERSES (assemblée générale, manifestation gratuite sans but lucratif)	100 €	200 €
LOTOS	100 €	SANS OBJET
SALLE pour ARBRES DE NOEL DES ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS SCOLAIRES, REUNIONS DE SYNDICATS DE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.	GRATUIT	200 €

- 1) **Rappelle** les tarifs des cautions demandées au locataire selon règlement approuvé par délibération du 7 juin 2016 qui s'établissent comme suit :
  - Un chèque de 300 € pour garantir le règlement de la location.
  - Un chèque de 100 € pour garantir les dommages.

➤ Un chèque de 100 € pour garantir la remise en état de propreté.

- 2) Tarif de remboursement des pièces manquantes ou endommagées suite à constatation dans l'inventaire :  
3)

DESIGNATIONS	QTES	TARIF REMBOURSEMENT
Cuillère à café	1	1 €
Couteaux	1	1 €
Tasse à café	1	1,50 €
Soucoupe grand modèle	1	1,50 €
Soucoupe petit modèle	1	1,50 €
Assiette plate	1	4 €
Assiette creuse	1	4 €
Assiette à dessert	1	3 €
Pichet inox	1	12 €
Coupe 13 cl	1	2,50 €
Verre 14 cl	1	1,50 €
Verre 15 cl	1	1,50 €
Verre 19 cl	1	1,50 €
Panière à pain inox grand modèle	1	6,50 €
Panière à pain inox petit modèle	1	5,50 €
Poubelle à clapet 20 l	1	12 €
Poubelle immeuble 80 l	1	14 €
Extincteur	1	100 €
Miroir	1	10 €
Table	1	250 €
Chaise	1	40 €
Manche alu	1	15 €

**OBJET : TARIF LOCATION CO-WORKING AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

*Délibération N° 20251120D10*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de l'espace Co-Working au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Tarifs T.T.C	1/2 journée	journée	semaine	mois
1 emplacement bureau (grande salle)	6.00	10.00	40.00	110.00
1 espace clos avec un bureau	10.00	16.00	60.00	150.00
1 espace clos avec 2 bureaux	16.00	25.00	80.00	210.00

**OBJET : TARIF DES SALLES COMMUNALES AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026**

*Délibération N° 20251120D11*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **vote** les tarifs de la location des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

Tarifs T.T.C	1/2 journée	journée
Salle du centre socio culturel	30,00 €	50,00 €
Salle du château – Salle de Justice	-	30,00 €
Salle de La Grange	30,00 €	50,00 €

Les tarifs de la location des salles communales ne sont pas applicables pour les associations de la commune.

**OBJET : TARIF CHAUFFAGE CENTRALISE BOIS POUR LA SAISON DE CHAUFFE 2025-2026**

*Délibération N° 20251120D12*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 5 janvier 2026 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet à raison de 35 heures, pour une durée déterminée de 6 mois.
- La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : BAIL POUR PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS POUR LA TELEPHONIE MOBILE SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

*Délibération N° 20251120D13*

Monsieur Le Maire informe que la société Syscom, sous-traitant de Phoenix France Infrastructures, a sollicité la commune pour un projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais Bouygues Telecom dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie de Bouygues Télécom et SFR.

Suite à divers échanges, l'antenne-relais sera implantée sur la parcelle cadastrée AM355, à côté du château d'eau.

Une surface d'environ 63 m<sup>2</sup> serait mise à bail, objet de la présente délibération, pour permettre d'installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'Equipements Techniques.

Le présent bail est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le bail est consenti et accepté moyennant la redevance annuelle d'un montant de 2 000 € nets.

Considérant que compte tenu des usages et des besoins de la population en matière de télécommunication, il convient de maintenir le niveau de prestations des opérateurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à bail d'un terrain d'une contenance d'environ 63 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle AM355 située au lieu-dit « Les Ouches »
- **D'approuver** le projet de bail joint à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ce bail ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2026**

*Délibération N° 20251120D14*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la nécessité de la rénovation du mur du cimetière et des travaux de voirie,

Compte tenu que le Fonds d'Aménagement Rural 2026 peut être mobilisé sur ladite opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les différents travaux cités ci-dessus
- **Approuve** le plan de financement suivant :

➤ <u>Dépenses (HT)</u>	<u>Recettes (HT)</u>
Rénovation du mur du cimetière : 31 875,00 €	FAR 2026 (Conseil Départemental) (78,13 % de l'achat) : 28 810,00 €
Voirie : 5 000,00 €	Fonds Propres : 8 065,00 €
<b>TOTAL : 36 875,00 €</b>	<b>TOTAL : 36 875,00 €</b>

- **Charge** Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention FAR 2025.

## **OBJET : VENTE DE PARCELLE AU LOTISSEMENT LA COUTURE**

*Délibération N° 20251120D15*

Lors du conseil municipal du 24 juillet 2025 (délibération n° DCM 20250724D03), il avait été délibéré la vente du lot n° 2 cadastré AL216 au Lotissement « La Couture » pour édifier une maison d'habitation.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il y a eu un échange avec le couple souhaitant l'annulation de la vente pour cause de nuisances sonores juste derrière le lot n° 2.

Le couple a fait parvenir un courrier exprimant le souhait de réserver le lot n° 7 cadastré AL212 au lotissement « La Couture » pour y édifier une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal en prend acte et,

Vu sa délibération du 11 janvier 2010 constatant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « La Couture » à l'exception des travaux différés et fixant le prix à 15,21 € hors taxe le m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n° DCM 20250724D03 concernant la vente du lot n° 2 du lotissement « La Couture » cadastré section AL216 d'une superficie totale de 1 575 m<sup>2</sup>, adresse postale « 7 Rue Jacques Brel »
- **Décide** de vendre le lot n° 7 du lotissement « La Couture » cadastré section AL212 d'une superficie totale de 1 479 m<sup>2</sup>, adresse postale « 4 Rue Jacques Brel » ;
- **Rappelle** que le prix de vente a été fixée à la somme de 15,21 € hors taxe le m<sup>2</sup> soit un prix total de 22 495,59 € hors taxe pour la superficie de 1 479 m<sup>2</sup> ;
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir

## **OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE**

*Délibération N° 20251120D16*

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la Mairie, le titulaire du lot n° 3 et n° 5, la société PERRIN Pascal a présenté des déclarations de sous-traitance avec paiement direct en vue de confier les travaux de menuiserie à la société :

- Les Menuiseries du Centre, 21 Allée des Sablons, 36 330 Le Poinçonnet pour un montant maximum de 10 677,00 € HT (lot n° 3)
- Aluminium Fabrication Diffusion, ZA Belle Place, Route de Guéret, 36 400 La Châtre pour un montant maximum de 4 676,90 € (lot n° 3)
- Les Menuiseries du Centre, 21 Allée des Sablons, 36 330 Le Poinçonnet pour un montant maximum de 10 677,00 € HT (lot n° 5)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les sous-traitants proposés pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les déclarations de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire

## **OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE**

*Délibération N° 20251120D17*

L'adjointe au Maire informe que l'école maternelle Sylvain Luret a demandé le financement d'un intervenant pour l'activité « Animation Eveil Musical » pour la période du 6 janvier 2026 au 28 juin 2026 pour un montant de 1 684,98€.

Elle rappelle qu'une somme de 50 € par enfant résidant dans la commune est versée par année scolaire pour les activités (délibération du 30 mai 2024). La somme de 1 800 € a été versée en septembre 2025.

Une subvention pour la coopérative scolaire d'un montant de 500 € pour l'année en cours a été accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** la demande de financement d'un intervenant pour l'activité « Animation Eveil Musical » pour la période du 6 janvier 2026 au 28 juin 2026 pour un montant de 1 684,98 € pour l'école maternelle Sylvain Luret, le financement se faisant sur la somme versée en septembre.
- **Précise** que si l'école maternelle a un projet de sortie scolaire, le conseil municipal pourra étudier le projet.

#### **OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR BVN (PASS'SPORT)**

*Délibération N° 20251120D18*

L'adjoite au Maire informe que pour la saison sportive 2025-2026, l'Etat ayant supprimé le dispositif du Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans (50 €), le club de Football BVN nous sollicite pour une participation de la commune.

Le Département accordant une aide de 20 € par enfant pour leur activité sportive (demande à faire par la famille), exceptionnellement, elle propose de verser 30 € par enfant résidant dans la commune, licencié au BVN pour la tranche d'âge 6/13 ans .17 enfants sont concernés soit 510 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser exceptionnellement pour la saison 2025-2026 la somme de 510 € à BVN.

#### **OBJET : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF**

*Délibération N° 20251120D19*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint administratif par délibération en date du 23 décembre 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures, pour une durée déterminée de 6 mois.

- La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

*Délibération N° 20251120D20*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 5 janvier 2026 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet à raison de 35 heures, pour une durée déterminée de 6 mois.
- La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : RECONDUCTION ET MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LES AGENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*Délibération N° 20251120D21*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant la délibération du 13 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire (RIFSEEP) aux agents de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE,

Considérant la délibération du 20 décembre 2021 reconduisant le Régime Indemnitaire (RIFSEEP) aux agents de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE,

Considérant la délibération du 7 décembre 2023 instaurant une mise à jour du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) aux agents de la commune de Neuvy Saint-Sépulchre,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2025 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DEFINIT comme suit le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2 :** DECIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Agents non titulaires en contrat à durée indéterminée
- Agents Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort...)

Pour les Agents non titulaires en contrat à durée indéterminée et les Agents Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort...), le versement se fera à compter du 4<sup>ème</sup> mois du contrat.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Attachés
- Les Rédacteurs
- Les Adjoints Administratifs
- Les Agents de Maitrise
- Les Adjoints Techniques
- Les ATSEM

**Article 3 :** DEFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions – emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
<b>Les Attachés</b>		
Groupe 1	Secrétaire Générale	36 210 €
<b>Les Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie (Fonctionnement d'encadrement, de montage et suivi de dossier...)	17 480 €
Groupe 2	Missions d'exécution, de suivis techniques	16 015 €
<b>Les Adjoints Administratifs</b>		
Groupe 1	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière dans la réalisation des tâches confiées et nécessitant des connaissances particulières (urbanisme, état civil, RH, ...)	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution – Accueil	10 800 €
<b>Les Agents de Maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable de service (Encadrement et coordination des équipes relevant des services techniques)	11 340 €
Groupe 2	Agents avec technicité particulière	10 800 €
<b>Les Adjoints Techniques</b>		
Groupe 1	Agent de service avec responsabilité sectorielle (chauffage bois, service de l'eau et assainissement, espaces verts, ...)	11 340 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière dans la réalisation des tâches confiées	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Les ATSEM</b>		
Groupe 1	Agent faisant preuve d'une technicité particulière ou responsable de secteur ou de service	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**Article 4 :** DECIDE des modalités d'attribution, de versement et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminée par la présente délibération et en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

➤ **Périodicité de versement**

Selon le principe de libre-administration, le versement de l'IFSE se fera mensuellement.

➤ **Modalité de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

### ➤ Réexamen

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Article 5 :** DECIDE qu'en cas de congé maladie ordinaire, à compter du 11ème jour ouvrable d'absence cumulé dans l'année civile, une retenue s'appliquera à l'IFSE au prorata du nombre de jours concernés (soit 1/30ème par jour d'absence). Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 6 :** DECIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement. Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 7 :** DECIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement. Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 8 :** DECIDE que l'IFSE sera maintenue en cas de de période préparatoire au reclassement dans les mêmes proportions que le traitement. Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 9 :** DECIDE que l'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie. Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 10 :** DECIDE que l'IFSE ne peut pas être maintenue en cas de congé de longue durée. Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 11 :** RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption et d'adoption, et qu'il en sera de même en cas de congé annuel. Ceci concerne tous les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

**Article 12 :** DEFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions – emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
<b>Les Attachés</b>		
Groupe 1	Secrétaire Générale	2 380 €
<b>Les Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie (Fonctionnement d'encadrement, de montage et suivi de dossier...)	2 380 €
Groupe 2	Missions d'exécution, de suivis techniques	2 380 €
<b>Les Adjoints Administratifs</b>		
Groupe 1	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière dans la réalisation des tâches confiées et nécessitant des connaissances particulières (urbanisme, état civil, RH, ...)	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution – Accueil	1 200 €
<b>Les Agents de Maitrise</b>		
Groupe 1	Responsable de service (Encadrement et coordination des équipes relevant des services techniques)	1 260 €
Groupe 2	Agents avec technicité particulière	1 200 €
<b>Les Adjoints Techniques</b>		

Groupe 1	Agent de service avec responsabilité sectorielle (chauffage bois, service de l'eau et assainissement, espaces verts, ...)	1 260 €
Groupe 2	Agent faisant preuve d'une expertise et d'une technicité particulière dans la réalisation des tâches confiées	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Les ATSEM</b>		
Groupe 1	Agent faisant preuve d'une technicité particulière ou responsable de secteur ou de service	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

**Article 13 :** DECIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés par les critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnelle.

➤ **Périodicité de versement**

Le CIA sera versé annuellement en décembre.

➤ **Modalité de versement du CIA**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**Article 14 :** PRECISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 15 :** RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**Article 16 :** DECIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Article 17 :** DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 18 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION**

***Délibération N° 20251120D22***

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et/ou d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents,

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités et de leurs établissements publics les contrats mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 Septembre 2025

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ACCORDE sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, de manière individuelle et facultative, en matière de santé.

**ARTICLE 2** – INSTITUE une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque santé.

**ARTICLE 3** – PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**

*Délibération N° 20251120D23*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **SIACI Saint Honoré**

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable à chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties / franchises / taux)

##### Garanties IJ 100 %

<u>Garanties et Franchises</u>	<u>Taux</u>	<u>Choix (*)</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,74 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,35 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,71 %	

(\*) Cocher la proposition retenue

##### Garanties IJ 90 %

<u>Garanties et Franchises</u>	<u>Taux</u>	<u>Choix (*)</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,21 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,86 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,29 %	

(\*) Cocher la proposition retenue

### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés IRCANTEC

#### Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties / franchises / taux)

**Garanties IJ 100 %**

<u>Garanties et Franchises</u>	<u>Taux</u>	<u>Choix (*)</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,21 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,06 %	

(\*) Cocher la proposition retenue

**Garanties IJ 90 %**

<u>Garanties et Franchises</u>	<u>Taux</u>	<u>Choix (*)</u>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,09 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,95 %	

(\*) Cocher la proposition retenue

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

**ARTICLE 3 – DIT** que l'assiette de cotisation sera le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

**COMPTES-RENDUS SUR DECISION PRISES**

Droits de préemption Urbain :

<u>N° Décision du Maire</u>	<u>Vente</u>	<u>Bien Situé</u>	<u>A</u>
2025-25	Mme Claudine BUISSON	4 Rue du Collège	Mme Alyne LACAILLE
2025-26	Mme Françoise BANSARD	23 Rue de la Fontchevrière	Mme Marie-Edmée JULLIAND
2025-27	M. Jean-Marie ALLEGRE	19 Bis Avenue Thabaud Boislareine	SCI Champ Prengen
2025-28	M. Jean LAFOND	La Gourdonnerie	M. Jean-Luc LAMAMY
2025-29	M. Jean-Jacques YVERNAULT	30 et 32 Rue de La Fontchevrière	M. Philippe ROUTET
2025-30	M. Aimé BRANSOL Mme Maryvonne BRANSOL Mme Maryse BRANSOL Mme Dominique BRANSOL	20 Les Guizettes	M. Jordan BRIGAND

2025-31	M. Thibaut LANGLOIS	31 Rue des Violettes	Mme Céline MACE
2025-32	M. Pierre LECCHI Mme Micheline COLAS	19 Rue Flandres Dunkerque	Mme Assita BARRO M. Didier AUROUSSEAU
2025-33	M. Francis CHARBONNIER M. Daniel CHARBONNIER M. Serge CHARBONNIER M. Joël CHARBONNIER Mme Annie CHARBONNIER Mme Elizabeth CHARBONNIER Mme Marie-France CHARBONNIER Mme Marie-France CHARBONNIER	5 La Grand Croix	Mme Sonia LAMAMY
2025-34	M. Maurice BALLEREAU M. Gérard BALLEREAU M. Jean-Pierre BALLEREAU Mme Marie-Solange BALLEREAU Mme Odile BALLEREAU	27 bis Rue du Maréchal Foch	Mme Catherine LARDEAU
2025-35	M. Olivier GUERINEAU	3 Rue Flandres Dunkerque	M. et Mme Max et Caroline VAN MAERCKEN
2025-36	M. Philippe BRISSE Mme Astrid BRISSE Mme Nathalie BRISSE	19-21 Rue Jules Caillaud	M. Divy BALLAN

### Informations diverses

- **Distribution des sacs jaunes** : Proposition de tenir des permanences au CSSC comme l'année dernière.

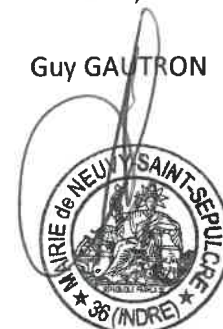
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE

Le Maire,

Guy GAUTRON



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>TARIF SERVICE DE L'EAU AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D01</i>	Approuvé
<u>REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D02</i>	Approuvé
<u>TARIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D03</i>	Approuvé
<u>REDEVANCE CONSOMMATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D04</i>	Approuvé
<u>TARIF CAMPING « LES FRENES » AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D05</i>	Approuvé
<u>TARIF BAIGNADE RECREATIVE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D06</i>	Approuvé
<u>TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D07</i>	Approuvé
<u>TARIF GERDERIE PERISCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D08</i>	Approuvé
<u>TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D09</i>	Approuvé
<u>TARIF LOCATION CO-WORKING AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D10</i>	Approuvé
<u>TARIF LOCATION SALLES COMMUNALES AU 1<sup>ER</sup> Janvier 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D11</i>	Approuvé
<u>TARIF CHAUFFAGE CENTRALISE BOIS POUR LA SAISON DE CHAUFFE 2025-2026</u> <i>Délibération N° 20251120D12</i>	Approuvé
<u>BAIL POUR PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS POUR LA TELEPHONIE MOBILE SUR UN TERRAIN COMMUNAL</u> <i>Délibération N° 20251120D13</i>	Approuvé
<u>DEMANDE DESUBVENTION FAR 2026</u> <i>Délibération N° 20251120D14</i>	Approuvé

Approuvé

**VENTE DE PARCELLE AU LOTISSEMENT LA COUTURE**

*Délibération N° 20251120D15*

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE**

*Délibération N° 20251120D16*

Approuvé

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE**

*Délibération N° 20251120D17*

Approuvé

**DEMANDE DE PARTICIPATION POUR BVN (PASS'SPORT)**

*Délibération N° 20251120D18*

Approuvé

**RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF**

*Délibération N° 20251120D19*

Approuvé

**CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

*Délibération N° 20251120D20*

Approuvé

**RECONDUCTION ET MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LES AGENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*Délibération N° 20251120D21*

Approuvé

**PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION**

*Délibération N° 20251120D22*

Approuvé

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE**

*Délibération N° 20251120D23*

Approuvé